



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL DU PARKING DE LA ZAE « LA BOULOUZE » À FAUVERNEY

Objet de l'enquête publique :

Conformément au Code de la Voirie routière et notamment l'article L141-3 et suivants et l'article R141-4 et suivants, en exécution de l'arrêté du Président du Conseil Communautaire n°2023/10/21 en date du 09 novembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relatif au déclassement du domaine public intercommunal du parking situé sur les parcelles N° ZD140, ZD142 ET ZD143 de la ZAE « La Boulouze », 21110 - FAUVERNEY.

Dates et siège de l'enquête et personne responsable du projet :

L'enquête publique se déroulera du **lundi 04 décembre, au mardi 19 décembre 2023**, soit pendant 16 jours consécutifs.

Elle est menée sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le siège de l'enquête est fixé à ladite Communauté de Communes, 12 rue Ampère, 21110 GENLIS.

Mise à disposition du dossier :

La consultation des pièces du dossier sera ouverte au public :

• sur support papier :

- au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
au 12 rue Ampère, à GENLIS (21110) aux jours et heures habituels d'ouverture :
du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- ainsi qu'à la mairie de FAUVERNEY,
au place de la Mairie, à FAUVERNEY (21110), aux jours et heures habituels d'ouverture :
le lundi de 16h00 à 18h00 | le mercredi de 10h00 à 12h00 | le jeudi de 16h00 à 18h00 | le vendredi de 16h00 à 18h00.

• sur support électronique :

- depuis un poste informatique accessible à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés plus haut ;
- depuis un poste informatique accessible à la mairie de FAUVERNEY,
aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés supra ;
- sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
à l'adresse suivante : <https://www.plainedijonnaise.fr>.

Observations du public :

Les observations du public pourront être formulées avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le mardi 19 décembre 2023 avant 17h00) :

- sur les registres d'enquête sur support papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations du public qui seront tenus à la disposition du public

respectivement à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et en mairie de FAUVERNEY dans les mêmes conditions que le dossier sur papier (cf. plus haut)

- par courrier adressé au nom de la commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- par voie électronique : accueil@plainedijonnaise.fr.

La consultation des observations du public est accessible pendant la durée de l'enquête à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ou à la mairie de FAUVERNEY. La communication d'une copie de ces observations est également possible aux frais de la personne qui en formule la demande, auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, pendant la durée de l'enquête.

La consultation des observations transmises par voie électronique peut être demandée : accueil@plainedijonnaise.fr.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a désigné Mme Annie DUROUX, en qualité de commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public :

- **Lundi 04 décembre 2023 - de 09h00 à 12h00**
Mairie de FAUVERNEY, Place de la Mairie,
- **Mardi 19 décembre 2023 - de 13h30 à 16h30**
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, 12 rue Ampère à GENLIS.

Consultation et communication du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur :

À l'issue de l'enquête publique, et dans le délai réglementaire d'un mois, la commissaire enquêteur remettra à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise son rapport et ses conclusions. Le rapport et les conclusions seront également disponibles et consultables au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise durant 1 an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se prononcera, par délibération, sur le déclassement du parking situé sur les parcelles n° ZD140, ZD142 ET ZD143 - ZAE « La Boulouze » à FAUVERNEY.